

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-104

Objet : Dénomination de l'espace Gisèle
Halimi

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBoucQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Housseem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-104

Objet : **Dénomination de l'espace Gisèle Halimi**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune dispose de la compétence pour attribuer un nom aux bâtiments publics ;

Considérant que la dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant que, le 28 août dernier, s'est déroulée l'inauguration du nouveau bâtiment qui accueille désormais en son sein le Centre Social et Culturel des Merisiers et la Maison des Jeux ;

Considérant que, suite au travail collectif de concertation mené en lien avec les équipes et auprès des habitants, ces derniers après consultation ont décidé de donner à ce lieu un nom chargé de sens, celui de Gisèle Halimi ;

Considérant que ce lieu va devenir un véritable repère pour le quartier des Merisiers et bien au-delà, un lieu d'émancipation et de dignité, à l'image du combat de Gisèle Halimi ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative du 1^{er} octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de dénommer le bâtiment regroupant le Centre Social et Culturel des Merisiers, la Maison des Jeux et la Maison des Parents « Espace Gisèle Halimi ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et déclarations nécessaires auprès des organismes compétents afin d'assurer la bonne prise en compte et le bon fonctionnement de l'équipement ainsi dénommé.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

